



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 06 juin 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	18

Date de la convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 mai 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le six juin à 18h45, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un mai deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Monsieur CAUCHOIS Philippe a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame DECURE Mélanie non-représentée

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Monsieur RAIMBAULT Daniel a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Secrétaire de séance :

Monsieur PELFRÈNE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 059 – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire indique que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2017 et 2020 n'a pas pu être obtenu pour cause de poursuite sans effet. Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève ainsi à 1 209 € ainsi réparties :

- 1 000 € sur l'exercice 2017, correspondant à des dommages et intérêts dus par l'association « les randonneurs verts cauchois » au titre d'une réparation dans le cadre d'un procès intenté contre la commune,
- 209 € sur l'exercice 2020, correspondant à une redevance d'électricité qui a probablement été demandée à tort à EDF.

Monsieur le Maire sollicite l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur, soit 1 209€ au total, qui seront imputées sur le budget 2024 au chapitre 65 article 6541.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la somme de 1 209 € imputée sur le budget communal 2024 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 6541.

Le secrétaire de séance, Daniel PELFRÈNE

Date d'affichage de la présente délibération

Le 07 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

